

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1026

présenté par

M. Garot, M. Potier, M. Bouillon, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Faure, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article 271 du code général des impôts est complété par un c ainsi rédigé :

« c) Lorsque sont détruites de manière volontaire des marchandises alimentaires n'ayant fait l'objet ni d'un don ni d'une valorisation dans les conditions fixées à l'article 1 de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la dispense de régularisation de la TVA pour les marchandises alimentaires détruites volontairement.

Le mécanisme actuellement en vigueur autorise que, dans certains cas particuliers, la TVA déduite, en amont, d'opérations commerciales en vue de la vente des marchandises ne fasse pas l'objet d'une « récupération » lorsque la vente n'a pas lieu, en aval. Cette régularisation, qui est le principe, n'est en effet pas exigée lorsque les biens en stock sont détruits (soit accidentellement, soit volontairement), ce qui constitue de fait un avantage fiscal incitant à la destruction de produits.

Cet amendement cible très précisément le cas d'une destruction volontaire de denrées alimentaires, invendues mais n'ayant fait l'objet ni d'un don, ni d'une valorisation. Dans ce cas de figure, le droit

à non-régularisation de la TVA déduite devrait être supprimé, d'autant que le fait de jeter de la nourriture consommable est interdit depuis la loi Garot.